



Code postal

60 140

Téléphone

03.44.73.02.39

Télécopie

03.44.69.26.46

e-mail

*mogneville.mairie
@wanadoo.fr*

Mairie de NOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire
Mme MARTEL Véronique, Adjointe
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
M. MAGUET Jean-François, Adjoint
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe

Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère
M. TEULADE Nicolas, Conseiller
M. MICHEL Philippe, Conseiller
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller
Mme DUPRE Pascale, Conseillère
M. PILLON Claude, Conseiller
Mme LEGALL Maryline, Conseillère

Absents excusés :

M. MOREL Maurice, Conseiller
M. CHEVET Bruno, Conseiller
(pouvoir à Mr HERCELIN Pierre)
Mme VEG Josseline, Conseillère
(pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel)
Mme JOUOT Muriel, Conseillère
(pouvoir à Mme MARTEL Véronique)
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère
(pouvoir à Mr MAGUET Jean-François)

Secrétaire de séance :

Mr TEULADE Nicolas

est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage : 10 juin 2024

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ LIGNE DE TRESORERIE
- ❖ EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT SAISONNIER
- ❖ CONVENTION CCLVD MOFICATION PLU
- ❖ BIENS SANS MAITRE (B321)
- ❖ ACHAT PARCELLES RICHARD
- ❖ VENTE PARCELLE ZC79

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 8 Avril 2024, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 8 Avril 2024

25 - LIGNE DE TRESORERIE

Afin d'attendre les rentrées de subvention attendues concernant les différents travaux engagés en 2023 (Rue Emile Lambert, Ordibée, Rue Jean Moulin, Chemin de la Salle), Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une ligne de trésorerie de 330 000 euros (avance de liquidité) afin de faire face aux dépenses courantes.

Deux banques ont été consultées, la caisse d'épargne et la Banque Postale.

Mr le maire propose de valider la proposition de la caisse d'épargne à savoir :

- Montant : 330 000 euros
- Taux : STR + marge 1%
- Durée : 1 an
- Frais dossier : 0.15% minimum 300 euros
- Commission non utilisation : 0.30%

Mr le Maire décide d'ajourner ce point au vu de la bonne situation actuelle de la trésorerie.

26 - EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35 h) au service technique

pour pallier l'accroissement d'activité en période estivale (juillet - aout - septembre), et ce, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique. Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Pour information, l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du

grade d'Adjoint Technique Territorial (emploi de catégorie C).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 - CONVENTION D'ETUDE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La communauté de communes du Liancourtois propose à la commune de signer une convention avec le cabinet ARVAL afin d'inclure dans la modification simplifiée du PLU la régularisation de 9 terrains où sont implantés des gens du voyage sédentarisés afin de compenser l'absence de TFL sur le territoire.

Les frais liés à cette procédure de modification simplifiée seront intégralement remboursés par la CCLVD selon leur délibération du 15/05/2023.

Mr le Maire confirme aux élus qu'il n'y aura aucune charge pour la commune, et que la communauté de communes du Liancourtois prend en charge la totalité des coûts engendrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 - BIEN SANS MAITRE PARCELLE B321

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

Bien sans maître : parcelle cadastrée section B n° 321

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilité locales", et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la "différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-13 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (version en vigueur depuis le 23 février 2022) ainsi que son article L1123-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la Commune de ces biens ;

Il expose que :

- Monsieur Jean DUBEST est né le 9 novembre 1856 à Magnat l'Étrange. Il est décédé depuis plus de trente ans. La date exacte de son décès n'est pas connue. Toutefois, les recherches effectuées pour retrouver d'éventuels héritiers ont permis de la situer entre 1914 et 1924.

- Monsieur Jean DUBEST s'est marié :

- * en Premières Noces avec Madame Louise HIGONNET, née en 1855 et décédée le 26 décembre 1898.

- Monsieur et Madame DUBEST-HIGONNET ont eu un fils, Ernest DUBEST, né le 21 avril 1894 à Paris 13^{ème} arrondissement et décédé le 8 décembre 1966 à Limeil Brévannes (94450). Monsieur Ernest DUBEST n'a pas eu d'enfants.

- * en Secondes Noces le 25 mars 1899 à Liancourt avec Madame Marie Louise Honorine WERQUIN, née le 17 avril 1856 à MOGNEVILLE et décédée depuis plus de 30 ans compte tenu de son année de naissance. Monsieur et Madame DUBEST-WERQUIN n'ont pas eu d'enfants.

Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées, notamment auprès des Services de la Publicité Foncière de Beauvais et de Senlis, des Centres des Finances Publiques de Creil et de Beauvais, des Offices Notariaux de LIANCOURT et de LIMEIL-BRÉVANNES, des Archives départementales de l'Oise, des Archives de Paris, de la Chambre des Notaires de l'Oise et de celle de Paris, du Conseil régional des Notaires, aucun héritier n'a pu être retrouvé ;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette parcelle cadastrée section B n° 321 constitue un bien sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code civil ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune de MOGNEVILLE ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à acquérir ce bien sans maître cadastré section B n° 321 pour une contenance de 3a 55ca en vue de son incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession des biens étant formalisée par un procès-

verbal qui sera établi par le Maire ;

- Décide que la procédure d'incorporation de ce bien sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Beauvais aux fins de publication ;
- Nomme Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire, pour représenter la Commune à l'acte.

29 - ACHAT PARCELLES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles A272-A278-A279-A286-A293-B448-ZA 55 appartenant à Mr RICHARD Laurent et Mr RICHARD Mathieu à 0.60 euros le m² soit 1600.20 euros pour une superficie totale de 2667 m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à ces acquisitions (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

30 - VENTE PARCELLE ZC79

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle ZC 79 située rue du 8 Mai à Mr et Mme BLIN Nicolas au prix de 45 000 euros d'une superficie de 339 m².

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les documents liés à cette vente (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,



Michel DELAHOCHÉ

Le Secrétaire de séance,

Nicolas TEULADE